LA FORMATION A L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

	Moniteurs	Formation préalable	Entraînements
☞ **Agents concernés**	▪ ancienneté de 4 ans dans la police municipale ▪ autorisation de port d'arme de poing de 4ème catégorie et tonfa d'au moins 2 ans + conditions réglementaires spécifiques	Tout agent de police municipale faisant l'objet d'une première dotation en arme de 4ème ou 7ème catégorie.	Tout agent de police municipal détenteur d'une arme de 4ème ou 7ème catégorie.
☞ **Principe de la formation**	Formation de 5 semaines assurée par les services de la police ou de la gendarmerie nationale.	▪ La durée varie selon la dotation en arme de l'agent. ▪ Sa validation conditionne l'obtention de l'autorisation définitive de port d'arme.	▪ 2 séances annuelles minimum ▪ 50 cartouches par an minimum.
☞ **Objectifs généraux**	Obtenir le certificat de moniteur en maniement des armes afin de former les policiers municipaux dans le respect du cadre légal et réglementaire, lors des formations préalables et entraînements annuels.	▪ Connaître le cadre légal et réglementaire du port et de l'usage de l'arme et être capable de la manipuler pour sa propre sécurité et celle d'autrui. ▪ Obtenir l'autorisation définitive de port d'arme.	▪ Réactualiser ses connaissances en matière de réglementation et de maniement de l'arme détenue. ▪ Valider le maintien de l'autorisation.
☞ **Modalités d'inscription**	Contacter la délégation CNFPT de sa région pour obtenir un dossier d'inscription.	La préfecture avise le CNFPT des demandes de dotation en arme dans son département.	▪ La collectivité planifie avec le CNFPT les séances annuelles de tir. ▪ Modalités pratiques à définir.
☞ **Financement de la formation**	Elle est financée par le CNFPT sur le 1% mutualisé.	Formation à la charge de l'employeur, à un coût variable selon la dotation en arme et les modalités d'organisation. (cf. délibération 08/066 du 25 juin 2008)	Formation continue à la charge de l'employeur à un coût variable selon les modalités d'organisation. (cf. délibération 08/066 du 25 juin 2008)
☞ **Observations**	Les formations ont commencé en 2008 pour un effectif d'environ 160 moniteurs	Nouveau décret en vigueur depuis le 1er juillet 2008	Nouveau décret en vigueur depuis le 5 août 2008